
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT N° 2016-302

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE
À LA GESTION DU PROGRAMME DE FORMATION OFFICIERS NON URBAIN (ONU)
OFFERTE À DES TIERS HORS MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipalité permet aux municipalités régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Considérant que constitue un mode de tarification un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

Considérant qu'en vertu d'une entente signée le 1er août 2005 et amendée le 8 janvier 2007 ainsi que le 16 juin 2016, intervenue entre la MRC et l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ), la MRC Vallée-de-la-Gatineau est gestionnaire de formation pour les programmes de formation Pompier I, Pompier II, Opérateur d'autopompe, Opérateur de véhicule d'élévation, Désincarcération, Matières dangereuses sensibilisation hors programme, Matières dangereuses opération hors programme, Auto-sauvetage hors programme et Officier non urbain;

Considérant que l'ÉNPQ a confié à la MRC Vallée-de-la-Gatineau le mandat de donner de la formation sur son territoire conformément aux programmes de formation de l'ÉNPQ;

Considérant que des tiers hors MRC ont sollicité la MRC à titre de gestionnaire de formation pour le programme officier non urbain (ONU);

Considérant qu'une tarification pour la gestion de la formation ONU offerte à des tiers hors MRC a été recommandée par les membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de leur rencontre tenue le 4 octobre 2016;

Considérant que des ententes devront également intervenir entre la MRC et les tiers intéressés afin de répartir les responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la formation ONU et pour déterminer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel applicables pour assurer le bon déroulement de cette formation;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin à la séance ordinaire du 18 octobre 2016, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2016-302 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 novembre 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Titre du règlement

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 2016-302 établissant une tarification applicable à la gestion du programme de formation officiers non urbains (ONU) offerte à des tiers hors MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ».

Article 3 – But du règlement

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable par la MRC pour la gestion du programme de formation officiers non urbains (ONU) offerte à des tiers.

Article 4 – Tarification

Des frais représentant 10% du coût d'inscription du chaque participant au programme de formation ONU de l'ENPQ seront facturés au tiers hors MRC pour lesquels la MRC assume la gestion du programme.

Article 5 – Application des taxes

Les taxes de vente (TVQ) et sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis à tous les tarifs du présent règlement selon les Lois et les exceptions qui y sont décrites.

Article 6 – Modalités de paiement

Les montants dus pour la gestion du programme de formation ONU par la MRC sont payables à la réception de la facture à cet effet.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Merleau
Préfet

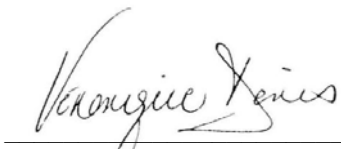
Véronique Denis
Greffière et adjointe à la
direction générale

Avis de motion donné le 18 octobre 2016.

Règlement adopté le 23 novembre 2016.

Publication et entrée en vigueur le 8 décembre 2016.

Copie certifiée conforme au livre des règlements
Directrice générale adjointe et greffière,



Me Véronique Denis

Donné à Gracefield, ce 8^e jour du mois de décembre 2016